

La traduction en français de ce document est fournie pour la convenance du lecteur uniquement. En cas de contradiction, la [version en anglais](#) prévaudra.



iCFD Limited

Pilier III – Divulgations 2025

Informations à fournir conformément à la sixième partie du règlement (UE) 2019/2033 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les exigences prudentielles applicables aux entreprises d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1093/2010, (UE) n° 575/ 2013, (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 806/2014

Table des Matières

1. Champ d'application.....	3
1.1 Contexte réglementaire	4
2. Gouvernance – Conseil et Comités.....	5
2.1 Le Conseil d'administration.....	5
2.2 Diversité dans la sélection des membres de l'organe de direction	5
2.3 Comités du Conseil	6
2.4 Fonction de gestion des risques.....	7
2.5. Processus interne d'adéquation des fonds propres et d'évaluation des risques	8
2.6 Nombre de mandats exercés par les membres du Conseil	8
3. Déclaration de risque du conseil	10
4. Exigences Minimales de Fonds Propres	11
4.1 Exigences relatives aux frais généraux fixes (« FOR »)	11
4.2 Capital minimum permanent (« PMCR »)	11
4.3 Exigence des facteurs K	11
5. Principaux Risques.....	12
5.1 Risque pour le client.....	12
5.2 Risque pour le marché.....	14
5.3 Risque pour l'entreprise.....	16
6. Autres risques.....	19
7. Fonds Propres.....	25
8. Politique de rémunération	28
8.1 Système de rémunération	28
8.2 Évaluation des performances	32
8.3 Rémunération des principaux dirigeants et administrateurs	32
9. Annexe I: Énoncé des risques approuvé par le conseil.....	34
10. Annexe II : Principales caractéristiques des instruments propres émis par l'entreprise	36

1. Champ d'application

iCFD Limited (ci-après la « Société »), est une société d'investissement constituée à Chypre en tant que société à responsabilité limitée en vertu des dispositions de la loi chypriote sur les sociétés, Cap. 113. La Société est autorisée et réglementée par la Cyprus Securities and Exchange Commission (ci-après « CySEC ») sous le numéro de licence 143/11, et qui a le code LEI 21380087DF767XENPB60 pour la conduite d'activités d'investissement désignées en République de Chypre et dans d'autres juridictions.

En vertu de sa licence, la Société offre les services d'investissement et auxiliaires suivants :

Services d'investissement	Services auxiliaires
Réception et transmission d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers	Conservation et administration des instruments financiers, y compris la garde et les services connexes
Exécution d'ordres pour le compte de clients	Octroi de crédits ou de prêts à un ou plusieurs instruments financiers, lorsque l'entreprise qui accorde le crédit ou le prêt est impliquée dans la transaction
Traiter pour son propre compte	Services de change lorsqu'ils sont liés à la fourniture de services d'investissement
	Recherche en investissements et analyse financière ou autres formes

L'activité principale de la Société au cours de l'année a été de faciliter le trading par les clients de Contrats sur Différence (« CFD ») par le biais d'une plateforme de trading sur Internet. En fournissant ces services à ses clients, la Société agit en tant que teneur de marché. Dans le même temps, la Société couvre toutes ses transactions avec un fournisseur de liquidités au sein de son groupe de sociétés en vertu d'un accord d'atténuation des risques et reçoit une commission en retour. À cet égard, la Société n'assume aucun risque de marché lié aux positions de son portefeuille de négociation.

En outre, il est à noter que la Société ne détient aucun véritable actif de cryptodevise. Cependant, la Société propose via sa plateforme de trading sur Internet un certain nombre de CFD avec cryptodevise comme instrument sous-jacent qui représentent moins de 5 % du volume total des CFD de la Société en termes de valeur notionnelle, de valeur d'exposition et d'exigence de capital telle que mesurée selon K-TCD. Sur la base de ces chiffres, la Société considère qu'elle ne détient pas de manière significative d'actifs de type crypto.

La Société publie ces informations à titre individuel. Il est également précisé que ses états financiers ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière («

IFRS ») adoptées par l'Union européenne (« UE ») et aux exigences du chapitre 113 de la loi chypriote sur les sociétés.

Par ailleurs, la Société répond aux critères visés à l'article 32(4)(a) de l'IFD. Par conséquent, ce rapport ne contient pas de détails concernant la politique d'investissement, ni les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance décrits respectivement aux articles 52 et 53 de l'IFR. Par ailleurs, la Société n'a pas été considérée comme un Cyprus Investment Firm ("CIF") important au sens de la circulaire C487 de la CySEC. Compte tenu de sa taille, de son organisation interne ainsi que de la nature, de la portée et de la complexité de ses activités, la direction de la Société n'a pas jugé nécessaire de créer un comité de nomination ou de rémunération.

1.1 Contexte réglementaire

Depuis le 26 juin 2021, la Société respecte les règles prudentielles fixées par le Règlement UE 2019/2033 sur les exigences prudentielles des entreprises d'investissement (« Investment Firm Regulation » ou « IFR ») et la Directive UE 2019/2034 sur la surveillance prudentielle des entreprises d'investissement ("Directive sur les entreprises d'investissement" ou "IFD") - harmonisée par la publication de la loi chypriote sur la surveillance prudentielle des CIF de 2021 (165(I)/2021). Ce cadre prudentiel répond aux vulnérabilités et risques spécifiques inhérents aux entreprises d'investissement au moyen de dispositifs prudentiels proportionnés et appropriés. En outre, l'IFR autorise une période transitoire de cinq ans, jusqu'au 26 juin 2026, pour certaines des exigences de capital renforcées.

Le cadre réglementaire actuel comprend trois piliers:

- **Le Pilier I** – Exigences Minimales de Fonds Propres – garantit que la Société maintienne à tout moment un niveau suffisant de capital au-dessus de l'exigence minimale en relation avec certains risques clés, calculés selon des méthodes prescrites. En outre, il couvre également le calcul de l'exigence de liquidité.
- **Le Pilier II** couvre le processus d'examen et d'évaluation prudentiels (« SREP »), qui évalue le processus d'adéquation du capital interne et d'évaluation des risques (« ICARA ») et prévoit le suivi et l'auto-évaluation de l'adéquation du capital, des ressources de liquidité et des processus internes d'une institution.
- **Le pilier III** couvre les informations externes conçues pour fournir des informations transparentes sur l'adéquation des fonds propres réglementaires, les expositions aux risques, la gestion des risques, les principes et pratiques de rémunération et les processus de contrôle interne.

Sur la base des dispositions pertinentes du cadre IFR et IFD, la Société est qualifiée de CIF de Classe 2 et est tenue de détenir un capital initial de 750 k€, conformément à l'article 14 de l'IFR et à la section 9 de l'IFD.

Les informations du Pilier III de la Société ont été préparées conformément à la sixième partie de l'IFR et se rapportent à l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ce rapport doit être lu

conjointement avec les états financiers audités de la Société. Les divulgations sont faites sur une base individuelle et sont publiées annuellement. En outre, la Société a mandaté ses Commissaires aux Comptes pour vérifier ses Informations Pilier III. Là où dans ce rapport il y a des références à la « date de référence », il s'agit du 31 décembre 2025. Les informations Pilier III de la Société sont publiées sur le site internet de la Société via la rubrique « Juridique et Réglementaire ». Veuillez vous référer au lien suivant : [Page web des Accords et Documents Juridiques](#).

Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers d'euros ("€"), qui est la devise fonctionnelle de la Société.

2. Gouvernance – Conseil et Comités

2.1 Le Conseil d'administration

Le conseil d'administration (ci-après le « Conseil ») est chargé, entre autres, de s'assurer que la Société respecte ses obligations en vertu de la législation pertinente et applicable. Le Conseil évalue et examine périodiquement l'efficacité des politiques, dispositions et procédures mises en place pour se conformer aux obligations en vertu de la législation pertinente et applicable, et pour prendre les mesures appropriées pour remédier à toute lacune.

Le Conseil veille à recevoir au moins une fois par an des rapports écrits sur les questions de gestion des risques, de conformité, de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et d'audit interne, indiquant notamment si les mesures correctives appropriées ont été prises en cas de défaillance. Le Conseil est responsable de la surveillance des mécanismes de contrôle interne de la Société pour permettre la prévention des activités sortant du cadre et de la stratégie de la Société et de toute transaction illicite, l'identification des risques et la circulation opportune et adéquate des informations, et surveille et évalue périodiquement l'efficacité des dispositifs de gouvernance de la Société et prend les mesures appropriées pour remédier à toute déficience.

Au cours de l'année 2025, le Conseil était composé de deux administrateurs exécutifs et de deux administrateurs indépendants non exécutifs.

2.2 Diversité dans la sélection des membres de l'organe de direction

La Société promeut la diversité au sein de l'Organe de Direction afin de favoriser un groupe diversifié de membres. Elle vise à réunir un large éventail de qualités et de compétences lors du recrutement des membres de l'Organe de Direction, afin d'obtenir une diversité de points de vue et d'expériences et de faciliter des opinions indépendantes ainsi qu'une prise de décision saine au sein de l'Organe de Direction.

Lors de l'évaluation de la diversité, la Société prend en considération les aspects suivants :

- a. Formation académique et professionnelle: L'Organe de Direction est composé de membres issus de différents horizons dans le secteur des services financiers.

- b. Genre : L'Organe de Direction garantit un équilibre entre les genres afin d'assurer une représentation adéquate de la population.
- c. Âge : L'Organe de Direction est composé de membres de différents âges afin d'assurer une représentation adéquate de la population et du marché cible.
- d. Origine géographique : L'Organe de Direction est composé de membres issus de différentes juridictions afin de garantir qu'il dispose collectivement de connaissances et de points de vue suffisants concernant la culture, les spécificités du marché et les cadres juridiques des zones dans lesquelles la Société exerce ses activités.

Afin de favoriser un groupe de candidats suffisamment diversifié pour l'Organe de Direction et les détenteurs de fonctions clés, la Société veille à ce que tous les aspects liés à la diversité soient pris en compte dans le processus de sélection et à ce qu'une égalité de traitement et des chances soit offerte à l'ensemble du personnel, indépendamment du genre, de l'âge, etc.

La représentation des employés au sein de l'Organe de Direction est également incluse afin d'apporter des connaissances pratiques quotidiennes et une expérience du fonctionnement interne de la Société.

La Politique d'Aptitude et de Diversité de la Société relative à l'aptitude de l'Organe de Direction et des titulaires de fonctions clés a été conçue en tenant compte du principe de proportionnalité ainsi que des caractéristiques et de la taille de la Société. La Politique d'Aptitude et de Diversité de la Société est approuvée par la Direction Générale.

2.3 Comités du Conseil

Afin de soutenir une gouvernance et une gestion efficaces du large éventail de responsabilités, le conseil a mis sur pied un comité de gestion des risques et un comité d'investissement, dans le but d'assurer la mise en œuvre d'une politique d'investissement prudente et le suivi de la fourniture de services d'investissement adéquats aux clients.

Afin de soutenir une gouvernance et une gestion efficaces du large éventail de responsabilités, le conseil a mis sur pied un comité de gestion des risques et un comité d'investissement, dans le but d'assurer la mise en œuvre d'une politique d'investissement prudente et le suivi des risques inhérents à la fourniture de services d'investissement aux clients.

Comité de gestion des risques

La Société maintient un comité de gestion des risques, qui est formé en vue d'assurer un suivi efficace des risques inhérents à la fourniture des services d'investissement et auxiliaires aux clients, ainsi que des risques sous-jacents au fonctionnement de la Société, en général.

Le comité de gestion des risques a la responsabilité de surveiller l'adéquation et l'efficacité des politiques et procédures de gestion des risques en place, le niveau de conformité de la Société et de ses personnes concernées avec les politiques et procédures adoptées, ainsi que l'adéquation et

l'efficacité des mesures prises pour remédier à toute lacune par rapport à ces politiques et procédures, y compris le non-respect de celles-ci par les personnes concernées de la Société.

Au cours de l'année 2025, le comité de gestion des risques s'est réuni deux fois.

Comité d'investissement

Le comité d'investissement veille à la mise en œuvre d'une politique d'investissement prudente et au contrôle de la fourniture de services d'investissement adéquats aux clients.

Le comité d'investissement est responsable de superviser le bon choix des investissements et d'analyser le potentiel d'investissement, ainsi que de contribuer à l'élaboration de la politique d'investissement. Le Comité détermine également la politique tarifaire de la Société ainsi que le mode, le contenu et la fréquence des briefings clients. Enfin, le Comité analysera les conditions économiques et les alternatives d'investissement sur la base d'un examen approfondi des rapports de tiers, décidera du marché et des types d'instruments financiers sur lesquels la Société sera active et examinera également la politique d'investissement et de trading sur son compte propre, établie par la Société.

2.4 Fonction de gestion des risques

Le Conseil a nommé un Risk Manager pour s'assurer que tous les différents types de risques assumés par la Société sont conformes à la législation pertinente et applicable, et que toutes les procédures nécessaires relatives à la gestion des risques sont en place et sont fonctionnelles au niveau opérationnel et quotidiennement. Le Risk Manager rapporte directement à la Direction Générale de la Société. Le Responsable des Risques rend compte au Conseil de la Société par l'intermédiaire des Comités de Gestion des Risques et d'Investissement.

Comme détaillé ci-dessus, ce rôle est soutenu et suivi par le comité de gestion des risques et est plus opérationnel que stratégique. La politique est établie par le conseil et le comité de gestion des risques. La Politique de Gestion des Risques est définie par le Conseil. Les activités exercées par la Fonction de Gestion des Risques comprennent, entre autres :

- La conception du système global de gestion des risques de la Société;
- La préparation des politiques et procédures de gestion des risques;
- L'identification de tous les risques encourus par la Société;
- La mise en place de méthodes de suivi et de mesure des risques;
- La fourniture d'une assistance aux personnes concernées responsables de l'exécution des services et activités d'investissement pour se conformer à leurs obligations en vertu de la législation applicable ;
- La formation du personnel de la Société sur les questions liées aux risques ; et
- L'évaluation et la fourniture de l'assurance que les systèmes de contrôle et de gouvernance de la gestion des risques fonctionnent comme prévu et permettront d'atteindre les objectifs et les buts de la Société.

En outre, la fonction de gestion des risques de la Société a la responsabilité de superviser la construction du processus « ICARA » de la Société, y compris la formation des décisions/politiques subjectives sur les risques pertinents applicables à la Société, ainsi que de planifier et d'organiser la mise en œuvre et l'ancrage du processus « ICARA » au sein de l'entreprise, au niveau opérationnel. En outre, la fonction de gestion des risques est chargée d'examiner et de réexécuter, ainsi que de présenter le rapport « ICARA » de la société au conseil d'administration, sur une base annuelle. La fonction de gestion des risques fonctionne de manière indépendante.

Le rapport ICARA de la Société pour l'année 2023 a été examiné et approuvé par le Conseil d'administration lors d'une réunion pertinente du Conseil en juillet 2024. Septembre 2025. Le processus ICARA pour l'année 2025 est prévu pour avoir lieu en mai 2026.

2.5. Processus interne d'adéquation des fonds propres et d'évaluation des risques

Le processus ICARA dans le cadre prudentiel IFR/IFD détermine les exigences de fonds propres et de liquidité du Pilier II. En plus des exigences de capital minimum du Pilier 1 telles que mentionnées ci-dessus, la Société doit conserver un capital supplémentaire pour couvrir ses risques du Pilier II. Le montant de ce capital est déterminé en interne par la Société par le biais de l'exécution de l'ICARA, et à la demande de la CySEC, l'ICARA est collectée par la CySEC et est soumise au processus de surveillance et d'évaluation ("SREP"). À la suite du SREP, le capital final du Pilier II jugé nécessaire par la CySEC est communiqué à la Société et considéré comme une exigence supplémentaire affectant le ratio d'adéquation des fonds propres minimum requis.

Le rapport ICARA présentera les principaux aspects et développements commerciaux de la société, un résumé de l'environnement économique de la société, le résumé financier de la société pour les années précédentes et à venir, les objectifs commerciaux et stratégiques, la structure organisationnelle et le cadre de gestion des risques, le une évaluation globale des risques importants ainsi qu'une planification prévisionnelle du capital et des liquidités.

La Société reconnaît l'importance de l'ICARA et apprécie qu'elle permette à l'entreprise de justifier sa stratégie commerciale et ses évaluations des risques de manière à être plus diligente dans l'inclusion des facteurs de risque dans le processus de conception de l'entreprise et également à détenir moins de capital que les risques bruts auxquels elle est exposée. Le Conseil d'administration s'engage à mettre à jour en permanence l'ICARA au moins une fois par an pour refléter les derniers plans stratégiques et mises à jour.

2.6 Nombre de mandats exercés par les membres du Conseil

Le tableau ci-dessous fournit des informations sur le nombre de mandats d'administrateur que chaque membre de l'organe de direction de la Société détient simultanément dans d'autres entités, à l'exclusion d'iCFD Limited.

Aux fins de ce qui suit, les mandats exécutifs ou non exécutifs exercés au sein du même groupe de sociétés sont considérés comme un seul mandat. Les mandats d'administrateur dans des organisations qui ne poursuivent pas d'objectifs à prédominance commerciale, telles que des organisations à but non lucratif ou caritatives, ne sont pas pris en compte aux fins de ce qui suit.

Compte tenu du fait que les actifs inscrits et hors bilan de la Société n'étaient pas, en moyenne, au cours des quatre derniers exercices financiers précédant l'exercice financier 2025, supérieurs à 100 millions d'euros, la Société ne remplissait pas la définition d'une CIF significative pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, conformément aux dispositions de la Circulaire C487 de la CySEC ; par conséquent, les dispositions de l'article 9(4) de la Loi sur les Services d'Investissement 87(I)/2017 (« la Loi ») ne s'appliquent pas.

Tableau 1: Mandats des Membres du Conseil d'administration¹

Nom du directeur	Poste au sein d'iCFD Limited	Autres mandats d'administrateur – Exécutif	Autres mandats d'administrateur – Non exécutifs
Theodotos Choraitis	Directeur exécutif	-	-
Nicolas Mbakallouris	Directeur exécutif	-	-
Pavlos Nacouzi	Directeur non-exécutif	1	-
Christakis Taoushanis	Directeur non-exécutif	-	5

¹ Les informations présentées dans ce tableau sont basées uniquement sur les déclarations faites par la Société

3. Déclaration de risque du conseil

L'énoncé d'appétit pour le risque définit le niveau de risque que le conseil est prêt à prendre dans la poursuite de ses objectifs commerciaux et de ses buts stratégiques. Il définit les paramètres dans lesquels la Société peut opérer et les risques pertinents qu'elle peut assumer, tant sur une base individuelle que sur une base agrégée.

L'Appétit pour le Risque est généralement exprimé par des moyens quantitatifs et qualitatifs et tient compte des conditions, événements et résultats extrêmes. En outre, l'Appétit pour le Risque reflète l'impact potentiel sur les bénéfices, le capital et le financement/la liquidité.

L'élaboration de l'Appétit pour le Risque de la Société prend en considération les éléments suivants :

- Le profil et la situation financière de la Société.
- La capacité de la Société à gérer, contrôler et absorber les risques.
- Les plans stratégiques, de capital et financiers de la Société ainsi que les programmes de rémunération.
- Les exigences du cadre réglementaire de la CySEC.
- Les exigences conditionnelles de la CySEC pour l'obtention de la licence d'exploitation en République de Chypre.
- Les exigences réglementaires applicables en matière de capital, de liquidité et autres.

La déclaration d'appétit pour le risque comprend des principes de haut niveau et des indicateurs de risque clés pour alerter la direction et le conseil d'administration de toute préoccupation en matière de risque et déclencher des actions réactives appropriées. Des limites spécifiques sont en place, qui sont intégrées dans les systèmes de surveillance des risques et de rapports, pour limiter le niveau de risque que la Société prendra.

La déclaration des risques de la Société est présentée en Annexe I.

4. Exigences Minimales de Fonds Propres

Dans le cadre IFR et IFD, les entreprises d'investissement de catégorie 2 sont tenues de déterminer leurs exigences minimales de fonds propres en retenant le montant le plus élevé entre leur Exigence de Frais Généraux Fixes (« FOR »), l'Exigence Permanente de Capital Minimum (« PMCR ») et les facteurs K qui leur sont applicables.

4.1 Exigences relatives aux frais généraux fixes (« FOR »)

La Société calcule son FOR en prélevant le quart des frais généraux fixes de l'année précédente conformément aux dispositions de l'article 13 du RIF. Le Besoin en Frais Généraux Fixes de la Société au 31 décembre 2025 s'élève à 519 K€. La Société surveille ses dépenses et calcule les besoins prévisionnels en frais généraux fixes pour chaque année. En cas de changement significatif (augmentation de 30 % ou 2 millions d'euros), la Société doit recalculer son exigence de frais généraux fixes sur la base des chiffres projetés et évaluer si les ressources en capital appropriées sont en place pour se conformer aux dispositions de l'IFR.

4.2 Capital minimum permanent (« PMCR »)

La Société surveille en permanence ses Fonds Propres et s'assure qu'ils restent supérieurs au Capital Minimum Permanent Requis de 750 K€, qui correspond au capital initial qui s'applique à la Société, puisqu'elle est autorisée à fournir le service d'investissement « pour compte propre », conformément à l'article 9 de la DFI.

4.3 Exigence des facteurs K

L'exigence en facteurs K de la Société est calculée conformément aux articles 16 à 33 de l'IFR. Conformément à l'article 15 de l'IFR, l'exigence de capital d'une entreprise d'investissement est égale à la somme des exigences suivantes en facteurs K :

- **Risque envers les Clients :** Le Risque envers les Clients couvre les risques supportés par une entreprise d'investissement dans le cadre de ses services, actions ou responsabilités, susceptibles d'avoir un impact négatif sur ses clients.
- **Risque envers le Marché :** Le Risque envers le Marché couvre le risque de position nette (« K-NPR ») du portefeuille de négociation conformément aux dispositions relatives au risque de marché du CRR ou, lorsque cela est autorisé par l'autorité compétente pour certains types d'entreprises d'investissement négociant pour compte propre par l'intermédiaire de membres compensateurs, sur la base des marges totales requises par le membre compensateur de l'entreprise d'investissement (« K-CMG »).
- **Risque envers l'Entreprise :** Le Risque envers l'Entreprise couvre le risque d'exposition d'une entreprise d'investissement au défaut de ses contreparties de négociation, l'exposition à la concentration dans ses importantes expositions du portefeuille de négociation envers des contreparties spécifiques ainsi que les expositions opérationnelles découlant de son flux quotidien de négociation.

L'exigence en facteurs K est adaptée aux entreprises d'investissement en fonction du type et de l'ampleur de leurs activités. Les entreprises d'investissement sont tenues de calculer l'exigence en facteurs K uniquement pour les composantes des facteurs K pertinentes pour les services et activités qu'elles sont autorisées à fournir.

Au cours de l'année examinée, la Société, compte tenu du type et de l'ampleur de ses activités ainsi que des services qu'elle est autorisée à fournir, a été exposée aux risques découlant du préjudice potentiel qu'une entreprise d'investissement peut causer à ses clients (RtC), aux marchés sur lesquels elle opère (RtM) et à elle-même (RtF).

La Société surveille la valeur de ses facteurs K afin de détecter toute tendance susceptible d'entraîner une exigence de fonds propres sensiblement différente et déclare ces expositions sur une base trimestrielle.

Le tableau 2 ci-dessous détaille l'exigence de capital minimum du Pilier I que la Société était tenue de détenir au 31 décembre 2025.

Tableau 2 : Exigences minimales en matière de capital

Exigences minimales en matière de capital		
Exigence du facteur K		31 décembre 2025 (€'000)
Risque pour le client (RtC)	k-AUM	-
	k-CMH	12
	k-ASA	-
	k-COH	-
Risque pour le marché (RtM)	k-NPR	85
	k-CMG	-
Risque pour l'entreprise (RtF)	k-TCD	423
	k-DTF	2
	k-CON	104
Exigence totale du facteur K		626
Exigence de frais généraux fixes		519
Capital minimum permanent requis		750

5. Principaux Risques

Cette section présente les politiques et les objectifs de la Société en matière de gestion de chaque risque clé découlant de ses activités et opérations, ainsi que les stratégies et processus qu'elle a mis en place afin de gérer et d'atténuer chacun de ces risques.

5.1 Risque pour le client

Le risque pour le client (« RtC ») est le risque qu'une entreprise d'investissement fait courir à ses clients dans le cas où elle ne parviendrait pas à exécuter correctement les services qui leur sont proposés. Il reflète le risque couvrant les domaines d'activité des entreprises d'investissement à partir desquels un préjudice aux clients peut éventuellement être généré en cas de problème.

Il existe quatre facteurs K à travers lesquels certains des aspects essentiels du RtC sont capturés et mesurés, et qui agissent comme des proxys qui couvrent les domaines d'activité spécifiques mentionnés ci-dessus. Ces facteurs K se composent des éléments suivants :

K-AUM (Assets Under Management): Les actifs sous gestion couvrent le risque de préjudice pour les clients résultant d'une gestion discrétionnaire incorrecte des portefeuilles clients ou d'une mauvaise exécution, et apportent une assurance et des avantages aux clients en termes de continuité du service de gestion continue de portefeuille et de conseil en investissement. Étant donné que la Société n'est pas autorisée à fournir des services de gestion de portefeuille ou de conseil en investissement, K-AUM n'est pas applicable.

- **K-CMH (Client Money Held):** saisit le risque de préjudice potentiel lorsqu'une entreprise d'investissement détient l'argent de ses clients, en tenant compte du fait qu'ils figurent sur son propre bilan ou sur des comptes de tiers et si les accords prévus par la législation nationale applicable prévoient que l'argent des clients est protégé en cas de faillite, d'insolvabilité, d'entrée en résolution ou d'administration de l'entreprise d'investissement. K-CMH exclut l'argent du client qui est déposé sur un compte bancaire (conservateur) au nom du client lui-même, où l'entreprise d'investissement a accès à l'argent du client via un mandat de tiers. Sur la base de l'année de référence, dans le cadre de son activité, la Société reçoit de ses clients des dépôts en espèces pour leur permettre d'effectuer des transactions sur instruments financiers et à ce titre, elle est soumise au risque capté par ce facteur K.

Mesures d'atténuation des risques : La Société détient des fonds pour le compte de clients conformément aux règles sur les fonds des clients énoncées dans la directive DI87-01 de la CySEC pour la sauvegarde des actifs des clients, les obligations de gouvernance des produits et les incitations. Ces fonds sont classés comme « fonds de clients distincts » conformément aux exigences réglementaires de la CySEC. Les comptes d'argent des clients séparés détiennent le statut de fiducie statutaire, conformément aux exigences réglementaires, limitant la capacité de la Société à contrôler l'argent et, par conséquent, ces montants ne sont pas présentés dans l'état de la situation financière de la Société. En outre, le responsable du département Finance et Comptabilité effectue quotidiennement les rapprochements entre les comptes et registres internes de la Société et ceux des tiers détenant ces actifs, tels que les comptes bancaires des clients et les soldes du dépositaire (côté débit), ainsi que les soldes créditeurs des clients et les soldes des instruments financiers (côté crédit). Les rapprochements sont examinés quotidiennement par le CFO et, chaque semaine, ils sont transmis au département Conformité pour examen, tandis que les auditeurs externes contrôlent les rapprochements chaque année.

La Société maintient les fonds des Clients dans quatre (4) Institutions bancaires. De plus, la Société a diversifié davantage les placements des fonds de ses clients en fixant des limites maximales de fonds placés dans chaque institution financière en tenant compte, entre autres, des cotes de crédit de chaque institution financière.

- **K-ASA (Assets Safeguarded and Administered)** : Les actifs sauvegardés et administrés couvrent le risque lié à la sauvegarde et à l'administration des actifs des clients et garantissent que les entreprises d'investissement détiennent des fonds propres proportionnels à ces soldes, qu'ils figurent ou non dans leur propre bilan ou dans des comptes de tiers. Étant donné que la sauvegarde des positions des clients sur les produits CFD est prise en compte dans le K-CMH compte tenu de la nature des produits CFD, la Société n'était pas exposée au risque lié à ce facteur K.
- **K-COH (Client Orders Handled)** : K-COH capte le risque potentiel pour les clients d'une entreprise d'investissement qui exécute des ordres (au nom du client, et non au nom de l'entreprise d'investissement elle-même), par exemple dans le cadre de services d'exécution uniquement aux clients ou lorsqu'une entreprise d'investissement fait partie d'une chaîne d'ordres de clients. La Société exécute les ordres de ses clients en agissant en tant que mandant pour leurs transactions, par conséquent le risque reflété par ce facteur K ne s'applique pas.

5.2 Risque pour le marché

Le risque de marché (« RtM ») est le risque qu'une entreprise d'investissement pose aux marchés financiers sur lesquels elle opère et aux contreparties avec lesquelles elle négocie.

Il existe deux facteurs K qui capturent les principaux risques sous RtM :

- **K-NPR (Net Position Risk)** - est basé sur les règles de risque de marché pour les positions en actions, instruments financiers de taux d'intérêt, devises et matières premières conformément au règlement (UE) n° 575/2013 (« CRR »). La Société applique un modèle de couverture back-to-back, dans lequel toutes les positions du portefeuille de négociation sont entièrement couvertes auprès du Fournisseur de Liquidité. Par conséquent, il n'existe aucun risque de marché résultant des expositions au risque de change, au risque de position (risque sur actions) et au risque sur matières premières dans le cadre des activités ordinaires (positions CFD). Toutefois, la Société est exposée au risque de marché découlant uniquement des actifs et passifs du portefeuille bancaire libellés dans une devise autre que sa devise de reporting (l'euro).

La Société est exposée au risque de marché résultant de son exposition:

- Risque de change.
- Risque lié aux commodités.
- Risque lié aux actions

Risque de change

Le risque de change est l'effet que des variations imprévues des taux de change ont sur la Société. Dans le cours normal de ses activités, la Société est exposée au risque de change, qui est surveillé au moyen de divers mécanismes de contrôle.

The Le risque de change de la Société est géré efficacement en fixant et en contrôlant les limites de risque de change, par exemple par l'établissement d'une valeur maximale d'exposition à une paire de devises particulière ainsi que par l'utilisation d'une analyse de sensibilité.

L'exigence de capital pour le risque de change de l'entreprise s'élève à 85 mille euros sur la base des derniers calculs pertinents des besoins en capital de l'entreprise, au 31 décembre 2025. La Société continue de surveiller régulièrement l'impact des risques de taux de change et, si elle le juge nécessaire, des mesures correctives seront prises pour minimiser l'effet.

Risque de position

Le risque de position est le risque lié à une certaine position de trading, généralement encouru en raison des variations de prix des instruments de dette et de capitaux propres (c'est-à-dire les actions et les indices). La Société calcule ses exigences de fonds propres pour risque de position comme la somme des exigences de fonds propres pour risque général et spécifique de ses positions en instruments de dettes et de capitaux propres.

Risque sur les Matières Premières

Le risque sur les matières premières est le risque de perte résultant des mouvements des prix des matières premières. Au 31 décembre 2025, la Société était exposée au risque sur les matières premières, puisqu'elle détenait des positions sur des instruments CFD liés aux matières premières et aux cryptomonnaies ; toutefois, l'exigence de capital correspondante au risque de marché s'élevait à zéro (en raison des transactions back-to-back).

- **K-CMG (Clearing Margin Given)** - Il s'agit d'une alternative à K-NPR pour fournir un risque de marché pour les transactions soumises à la compensation ou sur une base de portefeuille, où l'ensemble du portefeuille est soumis à la compensation ou à la marge comme indiqué dans Article 23 du RIF. CMG désigne le montant de la marge totale requise par un membre compensateur ou une contrepartie centrale qualifiée, lorsque l'exécution et le règlement des transactions d'une entreprise d'investissement tradant pour son compte propre s'effectuent sous la responsabilité d'un membre compensateur ou d'une contrepartie centrale qualifiée. Sur la base de l'année de référence, ce facteur K n'est pas applicable à la Société en raison de la nature de ses activités.

Risque lié aux actions

Le risque lié aux actions est le risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison de variations des prix du marché autres qu'en raison de l'effet des risques de change liés aux transactions ou des risques de taux d'intérêt.

La somme des valeurs absolues de toutes les positions longues nettes de la Société et de toutes ses positions courtes nettes constitue sa position brute globale. La Société calcule, séparément pour chaque marché, la différence entre la somme des positions longues nettes et des positions courtes nettes. La somme des valeurs absolues de ces différences constitue sa position nette globale. Le risque spécifique sur cette action individuelle peut être ignoré si le contrat à terme

sur indice boursier en question est négocié en bourse et représente un indice pertinent convenablement diversifié.

Au 31 décembre 2025, les exigences de fonds propres pour risque de marché, dues au risque de position en actions, s'élevaient à zéro.

5.3 Risque pour l'entreprise

Le Risque envers l'Entreprise (« RtF ») couvre l'exposition de la Société au Risque de Défaut de ses Contreparties de Négociation (K-TCD), au Risque de Concentration découlant de ses expositions envers les contreparties et leurs personnes liées ainsi qu'aux émetteurs d'instruments de capitaux propres et de taux d'intérêt dans le portefeuille de négociation (K-CON), ainsi qu'aux Risques Opérationnels découlant de son Flux Quotidien de Transactions (K-DTF).

Il existe trois facteurs K qui couvrent les principaux aspects du RtF, à savoir:

- **K-TCD (Trading Counterparty Default)** capture le risque pour une entreprise d'investissement par les contreparties aux dérivés de gré à gré (OTC), les opérations de rachat, les opérations de prêt ou d'emprunt de titres et de commodités, les opérations de règlement long, les prêts sur marge ou toute autre opération de financement sur titres, ainsi que par les bénéficiaires de prêts accordés par l'entreprise d'investissement à titre accessoire dans le cadre d'un service d'investissement qui manque à ses obligations, en multipliant la valeur des expositions, sur la base du coût de remplacement et une majoration pour l'exposition future potentielle, tenant compte des effets atténuants d'une compensation efficace et de l'échange de garanties. La Société, tout au long de l'année sous revue, a été exposée au TCD en raison de ses transactions sur dérivés de gré à gré ("OTC") (c'est-à-dire les CFD).

Mesures d'Atténuation des Risques : Les principales contreparties de la Société dans le portefeuille de négociation sont ses clients particuliers et entreprises ainsi que sa contrepartie de couverture. En ce qui concerne les transactions des clients, les comptes des clients doivent être financés avant que le trading n'ait lieu (c'est-à-dire que la Société n'exécute pas un ordre client sans les fonds nécessaires disponibles sur les comptes de ses clients, à moins que les clients n'aient reçu des crédits pour effectuer ces transactions).

En outre, la Société est tenue d'appliquer des exigences de marge minimales afin de soutenir les activités d'investissement ou de négociation des clients avec elle. Toute position ouverte détenue par le client sur des produits dérivés OTC est incluse à hauteur de 100 % de sa valeur mark-to-market en vigueur (c'est-à-dire y compris le profit ou la perte non réalisé(e) lié(e) à chacune de ces positions), afin de satisfaire aux exigences de garantie de marge du client à tout moment. La Société doit, de manière continue, surveiller et contrôler les Fonds Nets Disponibles des clients ainsi que les exigences de marge associées. Les Fonds Nets Disponibles représentent la garantie de marge en vigueur (la somme des garanties en espèces et titrisées plus/moins la valeur mark-to-market des positions ouvertes en vigueur du client, moins les exigences de marge découlant des positions ouvertes actuelles du client), disponible

à tout moment sur le(s) compte(s) de négociation d'investissement du client détenu(s) auprès de la Société.

- **K-DTF (Daily Trading Flow)** -capture les risques opérationnels pour une entreprise d'investissement dans de grands volumes de transactions conclues pour son propre compte ou pour des clients en son propre nom en une journée qui pourraient résulter de processus internes inadéquats ou défaillants, des personnes et des systèmes ou d'événements externes, sur la base de la valeur notionnelle des transactions quotidiennes, ajustée de la durée jusqu'à l'échéance des dérivés de taux d'intérêt afin de limiter les augmentations des exigences de fonds propres, en particulier pour les contrats à court terme où les risques opérationnels perçus sont inférieur.

DTF désigne la valeur quotidienne des transactions qu'une entreprise d'investissement conclut par le biais du trading pour compte propre ou de l'exécution d'ordres pour le compte de clients en son propre nom, à l'exclusion de la valeur des ordres qu'une entreprise d'investissement traite pour des clients qui sont déjà pris en compte dans le périmètre des commandes clients traitées. La Société est exposée au K-DTF du fait qu'elle exécute ses transactions sur une base principale (c'est-à-dire pour compte propre).

Mesures d'Atténuation des Risques : Comme mentionné précédemment, le DTF vise à capturer les Risques Opérationnels du flux de trading quotidien d'une CIF. La Société calcule son K-DTF conformément aux dispositions de l'Article 15 et de l'Article 33 de l'IFR. Les exigences de fonds propres de la Société relatives au K-DTF sont calculées et contrôlées une fois par mois.

- **K-CON (Risque de Concentration)** - est une exigence supplémentaire en fonds propres qui s'applique uniquement aux expositions du portefeuille de négociation des entreprises d'investissement qui traitent pour compte propre ou exécutent des ordres pour le compte de clients au nom de l'entreprise d'investissement. Le K-CON vise à fournir des fonds propres supplémentaires pour gérer le risque de concentration vis-à-vis d'un contrepartie unique ou d'un groupe de contreparties connexes. Les entreprises d'investissement doivent surveiller et contrôler leur risque de concentration, et lorsque les expositions du portefeuille de négociation vis-à-vis d'un client ou d'un groupe de clients connexes dépassent les limites fixées dans le IFR, elles doivent respecter une exigence en fonds propres conformément à l'article 39 du IFR et notifier immédiatement aux autorités compétentes le dépassement, le nom du client individuel concerné et, le cas échéant, le groupe de clients connexes concernés conformément à l'article 38 du IFR.

Conformément à l'article 37 du IFR, ces limites sont conformes à celles fixées à des fins de grandes expositions dans le CRR et sont les suivantes :

- 25 % des fonds propres de l'entreprise d'investissement en cas de client individuel ou de groupe de clients connexes autres qu'une institution de crédit ou une entreprise d'investissement.

- Le plus élevé entre 25 % des fonds propres de l'entreprise d'investissement ou 150 millions d'euros lorsque le client individuel est une institution de crédit ou une entreprise d'investissement ou lorsque le groupe de clients connexes comprend une ou plusieurs institutions de crédit ou entreprises d'investissement. Cependant, lorsque les 150 millions d'euros sont supérieurs aux 25 % des fonds propres de l'entreprise d'investissement, la limite applicable ne doit pas dépasser 100 % des fonds propres de l'entreprise d'investissement.

Au 31 décembre 2025, les expositions TCD de la Société envers ses clients, sociétés affiliées et émetteurs d'instruments de capitaux propres et de taux d'intérêt dans le portefeuille de négociation dépassaient les seuils autorisés conformément à l'Article 37 de l'IFR et, par conséquent, la Société était soumise à l'exigence K-CON.

Mesures d'Atténuation des Risques : La Société calcule son exigence K-CON sur la base des dispositions des Articles 37 et 39 de l'IFR. De manière similaire aux autres facteurs K, les exigences de fonds propres de la Société relatives au K-CON sont calculées et contrôlées une fois par mois. En outre, la Société a établi des seuils quantitatifs d'Appétit pour le Risque concernant le K-CON, qui sont surveillés par le Risk Manager.

6. Autres risques

Risque opérationnel (autre que le flux de trading quotidien)

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de processus internes, de personnes et de systèmes inadéquats ou défaillants ou d'événements externes, y compris le risque juridique. Elle est inhérente à toute organisation commerciale et elle est gérée par la Société par le biais d'un environnement basé sur le contrôle dans lequel les processus sont documentés et les transactions sont réconciliées et surveillées. Ceci est soutenu par une surveillance continue des incidents de risque opérationnel pour s'assurer que les défaillances passées ne se reproduisent pas.

De plus, l'entreprise a développé, mis en œuvre et maintenu un cadre de gestion des risques opérationnels, conforme à la politique et aux principes du cadre de fonds propres. De plus, l'entreprise dispose de politiques et de processus supplémentaires visant à aider à l'évaluation et à la gestion de toute exposition au risque opérationnel, tels que le plan de continuité et de reprise d'activité. L'entreprise reconnaît qu'il existe un risque important pour sa capacité à continuer ses procédures commerciales normales à la suite d'incidents inattendus. De plus, l'entreprise dépend fortement de ses systèmes et processus automatiques. Par conséquent, un plan de reprise est nécessaire pour faire face au risque de catastrophe potentielle.

Les objectifs de ce plan sont les suivants :

- a) Maintenir les opérations afin que l'entreprise puisse offrir ses services aux clients,
- b) Protéger les activités et les enregistrements,
- c) Fournir un cadre de contrôle des risques et des expositions,
- d) Mettre en place des mesures contre les risques.

De plus, la liste suivante présente certaines catégories d'événements liées au risque opérationnel:

- Fraude interne.
- Fraude externe.
- Pratiques d'emploi et sécurité en milieu de travail.
- Clients, produits et pratiques commerciales.
- Dommages aux actifs physiques.
- Perturbation des activités et défaillances des systèmes.
- Exécution, livraison et gestion des processus.
- Risque lié aux Technologies de l'Information (« IT »)

En outre, le risque IT pourrait survenir en raison d'une technologie de l'information et d'un traitement inadéquats, d'une stratégie et d'une politique IT inadéquates ou d'une utilisation inadéquate des technologies de l'information de la Société.

L'objectif de la Société est que la matérialisation du risque IT soit réduite au niveau le plus bas possible et, à ce titre, la Société prendra les mesures correctives appropriées lorsque cela sera jugé nécessaire.

Des politiques ont été mises en œuvre concernant les procédures de sauvegarde, la maintenance des logiciels, la maintenance du matériel, l'utilisation d'Internet, les processus antivirus, les procédures de protection des données et la reprise après sinistre, tandis que ce risque est surveillé en permanence par le département IT de la Société. Les systèmes de la Société sont évalués, maintenus et mis à niveau en conséquence.

En outre, la Société a une faible tolérance aux dommages résultant de cyberattaques ou d'actions internes malveillantes affectant ses systèmes de technologies de l'information. À cet égard, elle surveille étroitement les exigences introduites dans le cadre du nouveau dispositif réglementaire mis en œuvre (DORA – Digital Operational Resilience Act). La Société a procédé à une analyse des écarts afin d'identifier les actions nécessaires pour se conformer pleinement aux exigences de DORA. La Société veille à entreprendre les mesures nécessaires afin d'assurer le plein respect des exigences de DORA.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme le risque qui se pose lorsque la maturité des actifs et des passifs ne correspond pas. Une position non assortie peut potentiellement améliorer la rentabilité, mais elle peut également accroître le risque de pertes.

L'entreprise dispose de procédures visant à minimiser de telles pertes, telles que le maintien d'une trésorerie suffisante et d'autres actifs courants hautement liquides, ainsi que la disponibilité d'un montant adéquat de facilités de crédit engagées. La Société gère le Risque de Liquidité en veillant à ce que ses niveaux de liquidité demeurent appropriés à tout moment par rapport à ses opérations, tout en tenant compte des conditions générales de liquidité dans le secteur financier. Elle évalue et surveille continuellement ses ressources de financement afin de maintenir sa stabilité financière. En outre, la Société a mis en place des procédures documentées pour mesurer et surveiller ses besoins actuels et futurs en liquidité, dans des conditions normales comme dans des conditions de stress, lui permettant de répondre efficacement aux éventuels défis de liquidité.

Conformément à l'article 43 du IFR, l'entreprise est tenue de maintenir une exigence de liquidité de base égale à au moins un tiers de son exigence de frais fixes. Au 31 décembre 2025, l'entreprise satisfaisait à l'exigence de liquidité.

Conformément au statut opérationnel actuel de la Société, le Risque de Liquidité n'est pas considéré comme significatif, car la Société maintient des soldes de trésorerie élevés auprès de banques qui répondent aux critères des actifs liquides conformément à l'Article 43(1), paragraphe 3 de l'IFR.

Risque de réputation

Le risque de perte de réputation découlant de la publicité négative relative aux opérations de la Société (qu'elle soit vraie ou fausse) peut entraîner une diminution de sa clientèle et de ses revenus et des poursuites judiciaires à l'encontre de la Société.

La Société est consciente que le fait d'opérer dans un secteur exigeant, avec de nombreux concurrents, pourrait introduire des risques de nature réputationnelle. La possibilité d'avoir à faire face à des incidents graves est limitée car la Société s'efforce de fournir des services de haute qualité à ses clients. De plus, les membres du conseil d'administration et la haute direction de la société sont composés de professionnels expérimentés qui sont reconnus dans l'industrie pour leur intégrité et leur éthique et, à ce titre, ajoutent de la valeur à la société. En outre, la Société a mis en place des politiques et des procédures pour traiter les plaintes éventuelles des Clients afin de traiter le problème en temps opportun et de fournir la meilleure assistance et le meilleur service possible dans les circonstances spécifiques.

Le risque de conformité

Le risque de conformité est le risque actuel et futur pour les revenus ou les capitaux découlant de violations ou de non-conformités aux lois, aux règlements, aux pratiques prescrites, aux politiques internes et aux procédures, ou aux normes éthiques. Ce risque expose l'entreprise à des pertes financières, à des amendes, à des sanctions pécuniaires civiles, au paiement de dommages-intérêts et à l'annulation de contrats. Le risque de non-conformité peut entraîner une diminution de la réputation, une réduction de la valeur de l'entreprise, des opportunités commerciales limitées, un potentiel d'expansion réduit et une incapacité à faire respecter les contrats. De plus, si le risque de conformité est important, il pourrait déclencher les effets du Risque Réglementaire ainsi que du risque de Blanchiment d'Argent et de Financement du Terrorisme. La Société a documenté des procédures et des politiques basées sur les exigences des lois et directives pertinentes émises par la CySEC. Le respect de ces procédures et politiques est ensuite évalué et examiné par les auditeurs internes de la Société et des suggestions d'amélioration sont mises en œuvre par la direction. Les auditeurs internes évaluent et testent l'efficacité du cadre de contrôle interne de la Société au moins une fois par an.

En outre, le risque de Blanchiment d'Argent et de Financement du Terrorisme fait principalement référence au risque que la Société puisse être utilisée comme véhicule pour blanchir de l'argent et/ou financer le terrorisme. La Société a mis en place des politiques, procédures et contrôles afin d'atténuer le risque de Blanchiment d'Argent et de Financement du Terrorisme. Entre autres, ces politiques, procédures et contrôles comprennent les éléments suivants :

- l'adoption d'une approche fondée sur les risques impliquant des mesures et procédures spécifiques pour évaluer la manière la plus appropriée et la plus rentable d'identifier et de

gérer le risque de Blanchiment d'Argent et de Financement du Terrorisme auquel la Société est exposée.

- l'adoption de procédures adéquates de Diligence Raisonnable et d'Identification des Clients conformément au risque évalué de Blanchiment d'Argent et de Financement du Terrorisme des clients.
- l'établissement de certaines normes minimales de qualité et d'étendue des données d'identification requises pour chaque type de client (c'est-à-dire des documents provenant de sources indépendantes et fiables, des informations de tiers, des preuves documentaires).
- l'obtention de données et d'informations supplémentaires auprès des clients, lorsque cela est approprié et pertinent, afin de garantir une compréhension correcte et complète de leurs activités et de leur source de richesse ainsi qu'une gestion efficace de tout risque accru découlant d'une Relation d'Affaires particulière ou d'une Transaction Occasionnelle.
- le suivi continu des transactions et activités des Clients à haut risque, le cas échéant.
- veiller à ce que le personnel de la Société reçoive la formation et l'assistance appropriées.

Au cours de l'année examinée, la Société a maintenu ses politiques, procédures et contrôles relatifs au Blanchiment d'Argent et au Financement du Terrorisme et fournit, entre autres, des détails et des informations complémentaires concernant les points susmentionnés.

Au cours de l'année examinée, l'Auditeur Interne et le Responsable Conformité Anti-Blanchiment, ainsi que l'Équipe Conformité, ont entrepris des inspections sur site et des examens documentaires afin d'évaluer la conformité de la Société avec le cadre réglementaire AML. À la suite des inspections, les personnes susmentionnées ont fourni à la Société une liste de recommandations visant à améliorer les domaines liés à la conformité AML. L'objectif de la Société est que la matérialisation du risque de Blanchiment d'Argent et de Financement du Terrorisme soit réduite au niveau le plus bas possible et, à ce titre, la Société a examiné en détail les recommandations de l'Auditeur Interne concernant les questions de lutte contre le blanchiment d'argent et prendra les mesures correctives appropriées lorsque cela sera nécessaire.

Enfin, la Société surveille l'évolution des réglementations fiscales applicables. À la suite des récents changements introduits par la Réforme Fiscale de Chypre, la Société devrait supporter des charges fiscales plus élevées sur les bénéfices à partir de 2026, en raison de l'augmentation du taux d'imposition des sociétés. Les autres modifications fiscales ne devraient pas avoir d'impact direct sur les opérations de la Société.

Risque Géopolitique

Le risque géopolitique reflète le risque de perte résultant de conditions ou de développements géopolitiques défavorables. L'année 2025 a été marquée par une forte instabilité géopolitique dans de nombreuses régions du monde, notamment en Israël et au Moyen-Orient, la situation s'étant aggravée au cours du premier trimestre 2026 avec l'intensification du conflit entre Israël et les États-Unis d'une part, et l'Iran d'autre part. Les conflits ont provoqué une volatilité importante sur les marchés mondiaux de l'énergie et des perturbations dans l'approvisionnement

en pétrole et en gaz, contribuant à une incertitude accrue concernant les prix des matières premières et à d'éventuelles pressions inflationnistes. Des conséquences plus larges ont également été observées sur les marchés financiers et les chaînes d'approvisionnement mondiales, affectant particulièrement les secteurs de l'énergie et du transport, les tensions géopolitiques accrues autour des principales routes maritimes ajoutant à l'incertitude des marchés.

Les défis pour les entreprises peuvent inclure des perturbations des chaînes d'approvisionnement, des coûts plus élevés de l'énergie et des matières premières, ainsi qu'une incertitude accrue dans la planification opérationnelle et financière.

L'impact financier de la crise actuelle sur l'économie mondiale et les activités commerciales globales ne peut être estimé avec une certitude raisonnable à ce stade, en raison de la rapidité avec laquelle le conflit évolue et du niveau élevé d'incertitude résultant de l'impossibilité de prévoir de manière fiable son issue.

La Direction de la Société surveille les développements géopolitiques susceptibles d'affecter les opérations et le profil de risque de la Société et est prête à prendre toutes les mesures nécessaires lorsque cela est jugé applicable. La Société n'a aucune exposition directe au Moyen-Orient et, à ce titre, ne s'attend à aucun impact direct. Bien que la Société n'ait aucune exposition directe, les conflits peuvent néanmoins créer des effets négatifs sur l'économie mondiale. La hausse des prix de l'énergie, les fluctuations des taux de change, l'augmentation de la volatilité des marchés financiers, les perturbations des chaînes d'approvisionnement et l'intensification des pressions inflationnistes peuvent indirectement affecter les opérations de la Société. Les implications indirectes dépendront de l'ampleur et de la durée de la crise et demeurent incertaines.

La Direction a pris en considération les circonstances uniques et les expositions au risque de la Société et a conclu qu'il n'existe pas d'impact significatif sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de la Société. Les événements ne devraient pas avoir d'impact matériel immédiat sur les activités commerciales. La Direction continuera de surveiller attentivement la situation et évaluera la nécessité de toute réévaluation de son exposition au risque, de l'adéquation des fonds propres et de la planification de la liquidité si les effets devaient se prolonger.

Risque de Crédit

La Société est exposée aux types suivants de Risque de Crédit :

- Risque client – survient lorsque la Société exécute l'ordre d'un client sans couverture correspondante de la part du client.
- Risque bancaire – pertes potentielles de la Société causées par la faillite d'une banque auprès de laquelle elle détient ses propres fonds/actifs ainsi que ceux de ses clients

- Risque de contrepartie – pertes potentielles résultant du fait qu’une contrepartie refuse de remplir ses obligations après le début du mouvement des actifs (défaut de remboursement du montant ou de livraison des actions qu’elle doit à la Société, c’est-à-dire manquement à ses obligations). Le risque est égal au montant d’argent ou aux actions dus à la Société par la contrepartie mais non remboursés, plus les frais de recouvrement encourus.

La Société dispose de processus et de procédures pour identifier, mesurer, surveiller et contrôler tous les types de Risque de Crédit mentionnés ci-dessus, qui découlent de ses activités de trading avec les clients et les contreparties avec lesquelles la Société collabore dans le cadre de ses activités quotidiennes de trading financier et d’investissement.

Risque de Taux d’Intérêt

Le risque de taux d’intérêt est le risque que la valeur des instruments financiers (y compris les devises) fluctue en raison des variations des taux d’intérêt du marché. La Société est exposée au risque de taux d’intérêt en relation avec ses dépôts bancaires et les intérêts facturés sur les instruments financiers dérivés qui restent ouverts overnight.

La Société surveille les fluctuations des taux d’intérêt et, en fonction des fluctuations des taux concernés, les activités de couverture nécessaires seront entreprises, lorsque et si applicable.

7. Fonds Propres

Le cadre prudentiel applicable aux entreprises d'investissement défini dans l'IFR et l'IFD est conçu pour refléter la nature, la taille et la complexité des activités des entreprises d'investissement. Une caractéristique essentielle du cadre IFR/IFD est l'introduction d'exigences de capital plus simples et mieux adaptées aux entreprises d'investissement.

Conformément aux règles fixées par le IFR, les sociétés d'investissement sont tenues de maintenir des Fonds Propres composés de la somme de leur capital de première catégorie (Common Equity Tier 1), de leur capital de première catégorie additionnel (Additional Tier 1) et de leur capital de deuxième catégorie (Tier 2), et doivent en permanence satisfaire à toutes les conditions suivantes:

- a) Fonds propres de base de catégorie 1 d'au moins 56 % des exigences minimales de capital.
- b) Fonds propres de base de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 1 supplémentaires d'au moins 75 % des exigences minimales de capital.
- c) Fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres supplémentaires de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2 d'au moins 100 % des exigences minimales de capital.

Au 31 décembre 2025, les fonds propres de la Société, composés de fonds propres de base de catégorie 1, s'élevaient à 4 100 000 euros.

Le Tableau 3 ci-dessous présente la composition des Fonds Propres de l'entreprise au 31 décembre 2025, tandis que le Tableau 4 indique comment ces Fonds Propres se rapprochent du Bilan audité de l'entreprise à cette date, et ils ont été préparés selon le format établi dans le Règlement d'Exécution (UE) 2021/2284 de la Commission établissant les normes techniques d'exécution pour l'application du IFR en ce qui concerne la déclaration de surveillance et les divulgations des sociétés d'investissement.

Tableau 3:

Modèle EU IF CC1.01 - Composition des fonds propres réglementaires

		(a)	(b)
		Montants (€' 000)	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan dans les états financiers audités (renvoi à EU IF CC2) - Le Tableau 4 ci-dessous
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves			
1	FONDS PROPRES	4.100	
2	CAPITAUX DE RANG 1	4.100	
3	CAPITAUX ORDINAIRES DE TIER 1	4.100	
4	Instruments de capital entièrement libérés	1.295	Réf. 1 (Capitaux Propres)
5	Prime d'émission	1.575	Réf. 2 (Capitaux Propres)
6	Bénéfices non répartis	1.286	Réf. 3 (Capitaux Propres)

10	Ajustements du CET1 dus aux filtres prudentiels	(5)	
27	CET1 : Autres éléments de capital, déductions et ajustements	(51)	Réf. 3 (Actifs) & Réf. 5 (Actifs)
28	CAPITAUX SUPPLÉMENTAIRES DE CATÉGORIE 1	-	
40	CAPITAUX DE RANG 2	-	

Tableau 4: Modèle EU IF CC2 : fonds propres : rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan dans les états financiers audités

À la fin de l'exercice financier au 31 décembre 2025 (en milliers d'euros)		a	c
		Bilan conformément aux états financiers audités	Référence croisée avec l'IF CC1 de l'UE - Tableau 2 ci-dessus
Actifs - Détail par catégories d'actifs conformément au bilan des états financiers audités			
	Total des actifs	4.319	
	dont :		
1	Fonds d'indemnisation des investisseurs CYSEC (partie des créances commerciales et autres créances)	41	Réf. 27
2	Réserve de trésorerie supplémentaire (partie de la trésorerie et des équivalents de trésorerie)	10	Réf. 27
Passifs - Détail par classes de passifs conformément au bilan des états financiers audités			
	Responsabilités totales	163	
Capitaux propres			
	Capitaux propres totaux	4.156	
	dont :		
1	Partage le capital	1.295	Réf. 4
2	Prime d'émission	1.575	Réf. 5
3	Bénéfices non répartis	1.286	Réf. 6

Comme indiqué dans le Tableau 5 ci-dessous, au 31 décembre 2025, le ratio CAD de l'entreprise s'élevait à 546,68 %, ce qui dépasse largement le seuil minimum requis de 100 %, avec un excédent de capital de 3 350 milliers d'euros.

Tableau 5 : Capital Excédent/Ratio

31 décembre 2025	(€'000)
Capital	
Actions ordinaires de catégorie 1 (a)	4.100
Niveau 1 supplémentaire (b)	-
Niveau 2 (c)	-
Fonds propres totaux (d = a + b + c)	4.100
Exigence de fonds propres	
Exigence du facteur K (e)	626
Exigence de frais généraux fixes (f)	519
Capital minimum permanent requis (g)	750
Exigence minimale de fonds propres (h = higher of e, f, g)	750
Excédent/ratio de capital	
Excédent de capital (d - h)	3.350
Ratio de capital	546,68%

8. Politique de rémunération

Les principes appliqués dans le cadre de la Politique de Rémunération de la Société sont adaptés à sa taille, à son organisation interne et à la nature, l'étendue et la complexité de ses activités, tout en respectant les dispositions de la législation applicable.

8.1 Système de rémunération

Le système de rémunération de la Société adopte les exigences de la législation applicable afin de garantir que les récompenses tant de la « direction exécutive » que des autres employés soient liées à une combinaison de : (i) l'évaluation de la performance de l'employé ; (ii) l'unité commerciale concernée dans laquelle ils sont employés ; et (iii) la performance globale de la Société, de sorte que chaque employé soit incité, dans la mesure du possible en vertu de la législation applicable, à atteindre les principaux objectifs commerciaux de la Société.

L'un des facteurs clés pris en considération est le lien approprié entre la récompense sous forme de bonus et la rémunération basée sur la performance, tout en veillant à ce que les niveaux de salaire de base ne soient pas fixés à des niveaux artificiellement bas. Les mécanismes de rémunération mis en œuvre sont des outils bien connus de gestion et de ressources humaines et prennent en compte les compétences du personnel, l'expérience professionnelle pertinente et les performances, tout en soutenant en même temps les objectifs commerciaux à long terme de la Société.

En outre, la Politique de Rémunération est neutre du point de vue du genre (c'est-à-dire qu'il n'existe pas d'écart de rémunération entre les sexes).

Compte tenu du secteur dans lequel la Société opère et de son modèle économique, les mécanismes de rémunération visent à empêcher que les risques potentiels liés à la conduite des affaires et aux conflits d'intérêts n'affectent négativement les intérêts des clients de la Société et à garantir que la Société gère adéquatement tout risque résiduel associé.

Le système de rémunération de la Société tient compte du secteur hautement concurrentiel dans lequel la Société opère, ainsi que du nombre considérable de ressources que la Société investit dans chaque membre du personnel.

En règle générale, lors de l'établissement des modèles de rémunération variable, des critères qualitatifs sont introduits afin d'encourager les employés à agir dans le meilleur intérêt des clients et à atténuer, voire éliminer, tout conflit d'intérêts pertinent.

La Société veille à ce que les employés exerçant des fonctions de contrôle soient indépendants des unités commerciales qu'ils supervisent, disposent d'une autorité appropriée et soient rémunérés de manière adéquate afin d'attirer un personnel qualifié et expérimenté, et conformément à la réalisation des objectifs liés à leurs fonctions.

La Société veille à ce que son système de rémunération soit cohérent avec une gestion saine et efficace des risques et la favorise, et qu'il n'encourage pas une prise de risques dépassant le niveau de risque toléré par la Société.

Les évaluations de la performance financière utilisées pour calculer la rémunération fixe ou variable sont basées sur les bénéfices ainsi que sur le respect, par l'employé recevant cette rémunération, des critères qualitatifs fixés par la Société de temps à autre. La Société veille également à ce que son système global de rémunération soit conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme de la Société. Lorsque la Société enregistre une perte, il est généralement attendu qu'aucune rémunération variable ne soit accordée.

Les différents éléments de rémunération sont :

a. Salaires de base (rémunération fixe)

La rémunération fixe varie pour différents postes/rôles en fonction des exigences fonctionnelles de chaque poste, et elle est fixée à des niveaux qui reflètent le niveau d'éducation, l'expérience professionnelle et la responsabilité nécessaires pour qu'un employé exerce chaque poste/rôle. Afin de s'assurer que la Politique de Rémunération de la Société est conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme de la Société et qu'elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace des risques, la Société distingue trois catégories de rémunération du personnel : salariés supérieurs, salariés moyens et salariés normaux comme ci-dessous :

- Salariés supérieurs : comprennent la direction générale (le directeur exécutif et les directeurs généraux) ainsi que les preneurs de risques dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de la Société (notamment le responsable de la fonction conformité et de la fonction de gestion des risques).
- Salariés moyens : comprend les chefs de chaque département et les employés seniors, qui sont classés comme seniors en raison de leur ancienneté, de leurs connaissances et de leur expérience dans les tâches assignées
- Salariés normaux : comprend tous les autres membres du personnel.

b. Système de bonus et commissions basés sur la performance (rémunération variable)

La rémunération variable est conçue pour garantir que la rémunération totale reste à des niveaux compétitifs et pour récompenser le personnel pour ses performances tout en restant alignée sur les performances du département et/ou de l'entreprise. Les autres facteurs pris en compte sont les suivants :

- La viabilité financière de la Société
- La situation financière générale de l'État dans lequel la Société opère, et
- Les objectifs personnels de l'employé (tels que le développement personnel, le respect des exigences réglementaires — y compris la « politique de meilleure exécution » et d'autres politiques de protection visant le meilleur intérêt du client —, les systèmes et contrôles, l'engagement et l'éthique professionnelle).

La composante de rémunération variable sera principalement attribuée sous la forme d'un paiement monétaire supplémentaire en plus du salaire de base, tandis qu'aucune rémunération n'est payable en vertu d'arrangements différés (avec des parts acquises ou non acquises).

La Société reconnaît que la nature des critères qualitatifs utilisés pour décider de l'éligibilité d'un salarié à une rémunération variable varie en fonction de la fonction occupée par un salarié.

- A établi des ratios appropriés entre les composantes fixes et variables de la rémunération totale et veille à ce que ces composantes soient correctement équilibrées. La composante variable ne dépasse pas 100 % de la composante fixe de la rémunération annuelle totale pour la Direction Générale ainsi que les départements Front et Back Office. Pour les autres fonctions, le seuil maximal est fixé à 25 %.
- A élaboré certains plans de rémunération variable pour les employés travaillant dans le département Front Office (Ventes et Rétention). En raison du risque plus élevé de survenance d'un conflit de risques au détriment potentiel des clients de la Société, des lignes directrices spécifiques sont émises pour les postes du Front Office.
- ha mis en place certains dispositifs de rémunération variable pour les Employés travaillant au sein du Département Back Office, qui sont également éligibles à une rémunération variable en cas de performance extraordinaire.
- A décidé que les Employés travaillant dans d'autres fonctions (par exemple, Conformité, Finance et Comptabilité, RH, etc.) n'auront droit qu'à une rémunération variable en cas de performance extraordinaire basée sur les principes ci-dessous :
 - Doit être exceptionnel et ne peut excéder 25% du salaire annuel total
 - Doit être proposé par la Direction Générale et revu par le Compliance Officer.
 - Doit être accordé sur la performance globale de l'employé pendant une période de temps spécifique, qui dans des cas exceptionnels sera mensuelle et dans des cas réguliers annuelle.
 - Ne doit en aucun cas créer un conflit d'intérêts contre l'employé et la Société ou les clients de la Société et ne doit pas inciter l'employé à agir en dehors de ses devoirs et responsabilités.

c. Fonds de prévoyance

Les régimes de prévoyance et de retraite garantissent aux employés une couverture de base en cas de maladie ou de décès, ainsi qu'un paiement de pension approprié à la retraite. En général, à partir du septième mois d'emploi, les employés ont droit à une couverture au titre de plans à cotisations définies auprès d'une compagnie d'assurance retraite, et l'entreprise verse généralement 5 % des cotisations de pension.

d. Autres avantages

D'autres avantages (téléphone d'entreprise, voiture d'entreprise, bons, etc.) sont accordés en fonction des contrats de travail individuels et des pratiques locales du marché.

e. Indemnité de départ

Les indemnités de départ sont payables conformément aux lois applicables sur l'emploi.

8.2 Évaluation des performances

La Société, par l'intermédiaire de sa Direction de la Conformité et de sa Direction des Ressources Humaines, met en œuvre une méthode d'évaluation de la performance, qui repose sur un ensemble d'indicateurs qualitatifs, élaborés pour chaque unité opérationnelle.

L'évaluation se déroule comme suit :

- Des objectifs qualitatifs sont fixés au début de chaque mois, trimestre et/ou année (chaque département est évalué sur des périodes différentes) définissant ce que les fonctions, départements et individus de l'entreprise sont censés réaliser sur une période à venir.
- Contrôles de performance et retours d'informations : les managers fournissent un soutien et un retour d'informations au personnel en question pendant les périodes de temps décidées, pendant les activités quotidiennes ou lors d'évaluations de performances formelles ou informelles ; l'objectif est d'aider le personnel à développer ses aptitudes et ses compétences.

8.3 Rémunération des principaux dirigeants et administrateurs

La rémunération des preneurs de risques et des employés exerçant des fonctions de contrôle est soumise à l'approbation du Conseil d'administration, qui identifie au moins une fois par an les employés susceptibles de prendre des risques importants au nom de la Société :

- Employés tradant sur des instruments financiers
- Employés qui surveillent le respect des limites de prise de risque
- Cadres supérieurs de la fonction de gestion des risques et de conformité
- Autres employés ayant un impact significatif sur le profil de risque de la Société.

La rémunération du personnel de la Société dont les actions ont eu un impact significatif sur le profil de risque de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, est analysée dans le tableau suivant :

31-déc-25	Nombre de bénéficiaires	Rémunération Fixe	Rémunération variable	Rémunération totale
		€000		
Cadres supérieurs ²	4	177	-	177
Membres du personnel dont les actions ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement ³	7	314	56	370
Total	11	491	56	547

La rémunération fixe des employés prenant des risques au nom de l'entreprise, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus, comprend les salaires bruts et les cotisations totales (y compris les cotisations au fonds de prévoyance, au régime médical des employés et les cotisations de sécurité sociale) versées par l'entreprise à ces employés, à l'exclusion de tout bonus, ceux-ci étant inclus dans la rémunération variable. En ce qui concerne les administrateurs non exécutifs de l'entreprise, les honoraires qui leur ont été versés au cours de l'année sont inclus dans la rémunération fixe.

Au cours de l'année 2025, l'entreprise n'a versé ni octroyé de rémunération variable en nature, de rémunération différée, de paiement de départ ni de rémunération variable garantie. Il n'y a pas non plus eu de rémunération différée ou de paiements de départ attribués lors d'exercices précédents et versés en 2025.

² La haute direction comprend les administrateurs exécutifs et non exécutifs

³ Cette catégorie comprend les responsables des principales fonctions et opérations de la Société, notamment le Responsable du Service Clientèle/Ventes, le Responsable de la Conformité et le Risk Manager, le Responsable de la Protection des Données / IT, le Directeur Marketing, le Responsable du Département Back Office, le Responsable des Départements de Réception et Transmission et Exécution, ainsi que l'AMLCO.

9. Annexe I: Énoncé des risques approuvé par le conseil

Comme déjà mentionné, l'appétence au risque représente le niveau et le type de risque qu'une entreprise est prête et capable d'assumer dans le cadre de ses expositions et de ses activités commerciales, compte tenu de ses objectifs stratégiques et de ses obligations envers les parties prenantes. L'appétence au risque s'exprime généralement par des moyens quantitatifs et qualitatifs, et doit prendre en compte des conditions, événements et résultats extrêmes. Elle doit également refléter l'impact potentiel sur les bénéfices, les fonds propres et le financement/la liquidité.

La société affiche une faible appétence au risque en ce qui concerne les investissements ainsi que la gestion de ses activités commerciales et opérationnelles. Elle a adopté une déclaration d'appétence au risque, approuvée par le conseil d'administration, destinée à guider les décideurs dans l'élaboration des plans d'affaires et des réponses réglementaires. Un cadre d'appétence au risque (RAF) approprié doit permettre de prendre en compte la capacité de risque, l'appétence au risque, les limites de risque et le profil de risque, pour chaque ligne d'activité ou entité juridique, et ce, dans le contexte global du groupe. Ce cadre est défini comme l'approche globale – incluant politiques, processus, contrôles et systèmes – par laquelle l'appétence au risque est établie, communiquée et surveillée. Il comprend une déclaration d'appétence au risque, des limites de risque, ainsi qu'un aperçu des rôles et responsabilités des personnes chargées de sa mise en œuvre et de sa surveillance.

Le RAF doit tenir compte des risques significatifs pesant sur l'institution financière, ainsi que de son image auprès des souscripteurs, déposants, investisseurs et clients. Il est aligné sur la stratégie de la société. En conséquence, la déclaration d'appétence au risque constitue la formulation écrite du niveau global et des types de risque que l'institution est prête à accepter ou à éviter pour atteindre ses objectifs commerciaux. Elle inclut à la fois des déclarations qualitatives et des mesures quantitatives exprimées par rapport aux bénéfices, aux fonds propres, aux indicateurs de risque, à la liquidité et à d'autres mesures pertinentes. Elle doit également aborder les risques difficiles à quantifier, tels que les risques de réputation, de conduite, ainsi que le blanchiment d'argent et les pratiques non éthiques. En outre, la cible de risque (Risk Target) correspond à la position optimale de la société à l'intérieur de sa fourchette d'appétence au risque. Chaque objectif stratégique ou tactique comporte un certain rendement et un certain niveau de risque. La cible est le point d'équilibre recherché entre ces deux éléments.

Une fois cette cible atteinte, elle constitue le seuil à partir duquel la société prend des mesures pour ramener son niveau de risque dans les limites de son appétence. Cela peut impliquer la cession de risques, la mise en place de couvertures, l'augmentation de la surveillance, l'ajout de capital ou de provisions, ou d'autres mécanismes de réduction du risque. Enfin, la limite de risque (Risk Limit) désigne le niveau maximal de risque que la société est prête à assumer dans chaque domaine relevant de son appétence au risque.

De plus, la tolérance au risque représente le niveau de risque qu'une organisation est disposée et capable d'assumer, en tenant compte de la solidité financière de la société, de sa nature, de son échelle et de sa complexité, de sa liquidité, ainsi que des ressources physiques nécessaires pour gérer adéquatement le risque. Par ailleurs, la capacité de risque est définie comme le niveau maximal de risque que l'institution financière peut supporter compte tenu de son niveau actuel de ressources, avant de dépasser les contraintes déterminées par les exigences réglementaires en matière de capital et de liquidité, l'environnement opérationnel (par exemple : l'infrastructure technique, les capacités de gestion des risques, l'expertise), ainsi que les obligations – y compris du point de vue de la conduite – envers les déposants, les souscripteurs, les actionnaires, les investisseurs en obligations, ainsi que les autres clients et parties prenantes.

Plus précisément, la tolérance au risque de la société correspond à l'exposition maximale admissible à laquelle la société peut être soumise tout en conservant le capital supplémentaire requis et en respectant les exigences en matière de fonds propres. Pour la formulation de l'appétence au risque, la société suit l'approche suivante afin de s'assurer que les différentes perspectives des parties prenantes et les types de risques sont pris en compte :



10. Annexe II : Principales caractéristiques des instruments propres émis par l'entreprise

		<i>Capitaux Ordinaires De Tier 1</i>
1	Émetteur	ICFD Limited
2	Identifiant unique (Identifiant d'entité légale)	N/A
3	Placement public ou privé	Placement privé
4	Loi(s) applicable(s) à l'instrument	Loi chypriote
5	Type d'instrument (types à préciser par chaque juridiction)	Actions ordinaires
6	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires	2.870k €
7	Montant nominal de l'instrument	1.295k €
8	Prix d'émission	Divers
9	Prix de rachat	N/A
10	Classement comptable	Capitaux propres
11	Date d'émission originale	07/09/2009 1.000.000 d'actions 07/07/2011 120.000 d'actions 27/06/2017 100.000 d'actions 31/08/2018 75.000 d'actions
12	Perpétuel ou daté	Perpétuel
13	Date d'échéance initiale	Pas de maturité
14	Appel à l'émetteur soumis à l'approbation préalable des autorités de contrôle	N/A
15	Date de rachat optionnelle, dates de rachat conditionnelles et montant de rachat	N/A
16	Dates d'appel subséquentes, le cas échéant	N/A
	<i>Coupons / dividendes</i>	N/A
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
18	Taux de coupon et tout indice connexe	N/A
19	Existence d'un stoppeur de dividende	Non
20	Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire (en termes de calendrier)	Entièrement discrétionnaires
21	Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire (en termes de montant)	Entièrement discrétionnaires
22	Existence d'un step up ou d'une autre incitation à racheter	N/A
23	Non cumulatif ou cumulatif	N/A
24	Convertible ou non convertible	Non convertible
25	Si convertible, déclencheur(s) de conversion	N/A
26	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A
27	Si convertible, taux de conversion	N/A
28	Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	N/A
29	Si convertible, préciser le type d'instrument convertible en	N/A
30	Si convertible, précisez l'émetteur de l'instrument qu'il convertit en	N/A
31	Caractéristiques de dépréciation	Non
32	Si dépréciation, déclencheur(s) de dépréciation	N/A
33	Si dépréciation, totale ou partielle	N/A
34	Si dépréciation, permanente ou temporaire	N/A
35	Si dépréciation temporaire, description du mécanisme de dépréciation	N/A
36	Fonctionnalités transférées non conformes	Non
37	Si oui, précisez les caractéristiques non conformes	N/A
38	Lien vers les conditions générales de l'instrument (signalisation)	N/A